Règlement



Concours photo de la Médi@tech Sylvia et Hubert Bassot Thème : Couleurs du territoire

Article 1: Thème

La Médi@tech Sylvia et Hubert Bassot organise un concours sur le thème « **Couleurs du territoire** ».

Les photos admises devront absolument être prises sur le territoire de l'ancien canton, c'est-à-dire les communes de Tinchebray-Bocage, auxquelles s'ajoutent celles de Chanu, Le Ménil-Ciboult, Moncy, Montsecret-Clairefougère, St-Christophe-de-Chaulieu, St-Pierre-d'Entremont, St-Quentin-les-Chardonnets.

Les photos concerneront des particularités ou spécificités du Bocage tinchebrayen : haies, champs, bois, rivières, ciels, pluie, neige, chemins, monts, vallées, etc.

Les candidats seront jugés sur les qualités techniques et artistiques des photographies, sur leur pertinence par rapport au thème, ainsi que sur leur originalité.

Article 2 : Conditions d'inscription

Le concours est accessible à tous, aux seules personnes physiques, sans condition d'inscription à la médi@tech. Il est interdit aux photographes professionnels.

Pour les personnes mineures, fournir une autorisation parentale.

Deux catégories sont ouvertes : moins et plus de 18 ans.

Article 3: Dates du concours

Le concours aura lieu du 1er octobre au 14 décembre 2019 à 18h30.

Date de début : mardi 1er octobre 2019.

Date limite de dépôt des photos : samedi 14 décembre 2019 à 18h30, à la Médi@tech.

Exposition des clichés : du samedi 21 décembre 2019 au samedi 18 janvier 2020 à 16h00.

Fin des votes pour le prix du public : 18 janvier 2020 à 16h00.

Délibérations du jury : 18 janvier 2020.

Publication de la liste des gagnants et remise des prix : samedi 25 janvier 2020,

11 h00 à la Médi@tech.

Article 4 : Dispositions pratiques

Nombre de photos : 3 photos admises par personne, numérotées par ordre de préférence du concurrent.

La Médi@tech se réserve le droit de réduire le nombre de photos à 1 ou 2 par personne, en fonction du nombre de participants.

La photographie sera obligatoirement accompagnée d'un titre et/ou d'une légende. Le nom de la commune, ainsi que la date des clichés seront mentionnés.

Aucun signe ne permettant d'identifier les concurrents ne devra apparaître sur les clichés.

Le participant se chargera de développer la photographie au format 20x30 cm sur papier photo mat.

Les macrophotographies ne seront pas autorisées (par exemple, une abeille butinant une fleur).

Les photos seront acceptées en couleurs, en noir et blanc ou en sépia.

Tout participant devra avoir complété le bulletin d'inscription, ainsi que l'autorisation parentale si nécessaire.

Les responsables du concours se réservent le droit de refuser les photos hors sujet, ou celles susceptibles de porter atteinte à la sensibilité du public (injure, racisme, obscénité, pornographie, violence, prosélytisme religieux, publicité commerciale).

Article 5 : Garanties et droits

Les candidats garantissent que les photographies proposées sont originales, inédites, et qu'ils sont seuls détenteurs de leurs droits d'exploitation.

Les candidats devront respecter les lois et règlements en vigueur concernant les biens et les personnes photographiées, et obtenir leur accord pour toute exposition ou diffusion. La commune de Tinchebray-Bocage ne pourra être tenue pour responsable en cas de non-respect du droit à l'image.

Les concurrents donnent l'autorisation à la Médi@tech Sylvia et Hubert Bassot :

- D'exposer leurs photographies à la Médi@tech,
- D'utiliser les photographies des gagnants sur le site Internet de la commune et le portail de la Médi@tech, de les diffuser dans le bulletin communal sans limitation de temps.

Toute autre utilisation des photos devra faire l'objet d'une demande à leurs auteurs. Aucune utilisation commerciale ne sera faite de ces clichés.

Article 6 : Modalités de vote et classement

Les tirages proposés, anonymes, seront exposés à partir du 21 décembre 2019 et soumis à l'appréciation du public jusqu'au 18 janvier 2020 à 16h00.

Plusieurs prix seront accordés :

Pour les participants au concours

Un prix du public par catégorie (moins de 18 ans et adultes plus de 18 ans).

Un prix du jury par catégorie. Ce jury sera composé de quelques professionnels et élus locaux.

Pour le public

Tout visiteur de la Médi@tech aura la possibilité de voter une fois afin de choisir le meilleur cliché dans les deux catégories.

Le votant mentionnera sur son bulletin le numéro des deux photos choisies, son nom, son prénom, son numéro de téléphone et son adresse mail.

Un tirage au sort aura lieu le 25 janvier lors de la remise des prix afin de déterminer les deux heureux élus. Ils gagneront la photo encadrée du prix du public pour l'un, du prix du jury pour l'autre.

Article 7 : Résultats

La proclamation des résultats du concours et la remise des prix auront lieu à la Médi@tech le 25 janvier 2020 à 11h00.